



Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ
RUE DE L'ÉGLISE
60170**

ARRETE N°2026-44

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU CORRESPONDANT
DEFENSE ET INCENDIE**

Le Maire de la commune de PIMPREZ

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;
- Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;
- Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense

ARRÊTE

Article 1 : Désignation du correspondant défense

Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune de Pimprez : M. Régis DENIZOT, 4^{ème} adjoint au Maire.

Article 2 : Missions

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du Maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Article 3 : Durée des fonctions

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Maire.

Article 4 : Exécution


Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé ;
- transmis à M./Mme le préfet ;
- communiqué au délégué militaire départemental ;
- affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PIMPREZ, le 20/04/2026

Notifié le :

Signature de l'intéressé



Le Maire

Pascal LEFEVRE

